

Swiss Olympic  
Maison du Sport  
Talgut-Zentrum 27  
CH-3063 Ittigen près de Berne

Tél. +41 31 359 71 11  
Fax +41 31 359 71 71  
info@swissolympic.ch  
www.swissolympic.ch

# **Dispositions d'exécution pour le versement de contributions d'organisation aux fédérations pour les manifestations sportives internationales en Suisse**

Version : 1<sup>er</sup> janvier 2019

Auteur : Département du Sport de performance

Pour faciliter la lecture, nous avons renoncé à la forme féminine dans la désignation des personnes.

## Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Bases.....	3
3	Principes régissant les contributions d'organisation.....	3
4	Durabilité.....	4
5	Catégories de manifestations.....	4
6	Contributions .....	4
7	Soumission de la requête .....	4
8	Traitement des demandes de contributions.....	5
9	Décomptes et finalisation .....	5
10	Entrée en vigueur.....	7
	Annexe.....	7

## 1 Préambule

Swiss Olympic est à la fois l'organisation faîtière du sport suisse et le Comité national olympique suisse. Avec son partenaire de coopération, l'Office fédéral du sport (OFSP), elle encourage et développe le sport suisse de la relève et de l'élite. Le soutien et le renforcement des fédérations membres en qualité de prestataires de services, l'ancrage des valeurs olympiques dans la société de même qu'une direction des délégations olympiques susceptible de mener au succès sont les légitimations principales de Swiss Olympic.

Swiss Olympic et la Confédération peuvent en principe verser des contributions d'organisation aux fédérations pour les manifestations sportives internationales en Suisse. Elles poursuivent ainsi l'objectif de perpétuer la tradition d'accueil de manifestations sportives internationales dans le pays, d'entretenir l'image de la Suisse et de promouvoir le sport. Les fédérations endossent le rôle de promoteurs du sport et doivent profiter des manifestations sportives pour mettre en place des projets et des mesures d'accompagnement dans le domaine du développement durable du sport.

Les dispositions d'exécution ci-après règlent les modalités de versement des contributions d'organisation de Swiss Olympic.

## 2 Bases

- Statuts, Plan directeur et Stratégie de Swiss Olympic
- Modèle de promotion des fédérations de Swiss Olympic
- Classification des sports
- Charte d'éthique du sport / Swiss Olympic et OFSP

## 3 Principes régissant les contributions d'organisation

- Les contributions sont considérées comme une participation aux coûts organisationnels d'une manifestation et sont versées à la fédération membre du sport concernée.
- Le principe de subsidiarité s'applique.
- Tout soutien financier de la part de Swiss Olympic présuppose que les requêtes en ce sens soient déposées par la fédération membre concernée auprès de Swiss Olympic dans les délais et de manière complète.
- La participation financière par Swiss Olympic s'effectue en accord avec la Confédération, les cantons et les communes. En règle générale, les participations financières de la Confédération, des cantons et des communes sont un prérequis pour le soutien de la part de Swiss Olympic.
- Le Code de Conduite de Swiss Olympic fait partie intégrante de toutes nos relations commerciales et de tous nos accords.
- L'expérience ou les compétences du comité d'organisation permettent de garantir une organisation professionnelle de la manifestation sportive.
- La mise en œuvre des mesures pour l'organisation d'une manifestation sportive durable (voir article 4) est la condition requise pour le versement des contributions d'organisation.
- Il n'existe ni droit à un soutien, ni droit à un octroi du montant maximal (voir point 6). Le montant de la contribution d'organisation est fixé selon les critères suivants :
  - Classification du sport concerné
  - Catégorie de la manifestation
  - Budget de la manifestation
  - Degré de commercialisation de la manifestation
  - Mesures d'accompagnement dans les domaines de l'éthique et de l'encouragement durable du sport
  - Budget de Swiss Olympic

## 4 Durabilité

- 4.1. L'organisateur respecte les principes de la Charte d'éthique du sport (voir annexe) dans toutes ses activités.
- 4.2. L'organisateur s'engage à mettre en œuvre au moins 12 des mesures figurant dans le profilEVENT comme étant particulièrement importantes, ainsi qu'au moins 15 autres mesures.
- 4.3. Les fédérations avec des manifestations des sports classés 1-3 doivent obligatoirement mettre à profit l'événement pour mettre en place des mesures d'accompagnement dans le domaine de la promotion du sport (voir profilEVENT, catégorie « Promotion »).

## 5 Catégories de manifestations

- 5.1 Championnats d'Europe (CE) et championnats du monde (CM) de la plus haute catégorie de la relève ou de l'élite, selon les dispositions de la convention de prestations conclue entre la fédération membre et Swiss Olympic
- 5.2 Manifestations équivalentes aux CE et aux CM avec une participation d'au moins 12 nations, pour autant qu'aucun CE ou CM n'existe pour ce sport
- 5.3 Manifestations de grande envergure axées sur le sport de performance et avec participation internationale, pour autant qu'une fédération nationale s'engage en ce sens, qu'un encouragement durable du sport puisse être mis en place, notamment auprès des jeunes, et qu'aucune possibilité n'existe d'organiser un CE ou un CM en Suisse dans la spécialité sportive concernée
- 5.4 Congrès internationaux en Suisse

## 6 Contributions

- 6.1. Contributions maximales versées par Swiss Olympic  
En fonction de la classification des sports, les contributions maximales suivantes s'appliquent par fédération sur une période de 5 ans :
  - Classification 1 CHF 250'000.00
  - Classification 2 CHF 150'000.00
  - Classification 3 CHF 50'000.00
  - Classification 4 CHF 25'000.00
  - Classification 5 et autres CHF 15'000.00La classification au moment du dépôt de la requête est déterminante pour la fixation du montant de la contribution.
- 6.2. Acompte  
Suite à la signature de l'accord, 80% du montant alloué est versé à la fédération membre à titre d'acompte.
- 6.3 Subventions de la Confédération  
Des informations sur les subventions de la Confédération ainsi que sur les demandes d'intervention de l'armée et de la protection civile dans le cadre de manifestations sportives figurent sur [www.ofsports.ch](http://www.ofsports.ch).

## 7 Soumission de la requête

Les fédérations sont invitées à informer Swiss Olympic et la Confédération suffisamment tôt sur la candidature pour une manifestation sportive et sur la planification d'une telle manifestation. Pour les manifestations dont le budget provisoire est supérieur à un million de francs, les fédérations sont tenues d'informer Swiss Olympic et la Confédération avant le dépôt de leur candidature et de déposer une requête au préalable. Dans le cas contraire, aucune contribution d'organisation ne peut leur être garantie. Seules les requêtes complètes déposées au plus tard au mois de **février de**

**L'année précédant la manifestation** peuvent être prises en compte. Les requêtes doivent être soumises à Swiss Olympic par la fédération membre. Swiss Olympic transmet les requêtes à l'OFSPPO.

Pour être complète, une requête doit comprendre :

7.1 Le formulaire de saisie

7.2 Le budget de la manifestation

Afin que des contributions puissent être versées, un budget détaillé de la manifestation avec toutes les recettes et dépenses doit être soumis. Toutes les prestations financières et en nature doivent figurer au budget selon le principe brut.

En principe, un budget équilibré est requis pour de telles demandes. L'utilisation d'un bénéfice éventuel doit être planifiée de manière contraignante au moins à hauteur de la contribution d'organisation versée par Swiss Olympic (par ex. en faveur de la promotion de la relève).

7.3 Déclaration d'intention des communes et du canton

Les fédérations doivent pouvoir prouver le soutien financier octroyé par les communes et le canton (les prestations en nature peuvent également être déclarées). Une déclaration d'intention ou un engagement déjà obtenus doivent être joints à la requête.

7.4 Durabilité lors de manifestations sportives : profileVENT

Un profileVENT est établi sur la base de l'état actuel de planification ; les mesures prévues sont décrites et en cours de planification.

## 8 Traitement des demandes de contributions

8.1 Examen des requêtes

L'OFSPPO et Swiss Olympic examinent les requêtes sur la base des documents remis par la fédération.

8.2 Audition

Les manifestations dont le budget provisoire est supérieur à un million de francs font l'objet, avant tout dépôt de candidature, d'une audition impliquant les responsables de la fédération membre et du comité d'organisation ainsi que les représentants des cantons et des communes concernés. A cette occasion, la fédération présente les mesures qu'elle envisage en matière de promotion du sport et de durabilité. De leur côté, Swiss Olympic, la Confédération et les cantons/commune laissent entrevoir à la fédération leur soutien financier respectif.

8.3 Détermination des contributions d'organisation

Les contributions d'organisation sont fixées sur la base des critères énumérés au point 3.

8.4 Accord

Après détermination des contributions d'organisation et réception des documents figurant au point 7, les deux parties (Swiss Olympic et la fédération membre) signent un accord commun.

## 9 Décomptes et finalisation

Les décomptes doivent être soumis au plus tard 90 jours après la manifestation. Avec l'allocation de contributions, Swiss Olympic obtient le droit de consulter les comptes de la manifestation.

Le profileVENT doit être finalisé au plus tard 90 jours après la manifestation, c'est-à-dire être complété par les mesures réellement mises en œuvre et les chiffres et expériences disponibles. Les manifestations dont le budget dépasse 10 millions sont en outre tenues de soumettre un rapport de durabilité conformément au guide « Rapports sur le développement durable selon le GRI pour les manifestations sportives en Suisse ».

Les 20% restants des contributions octroyées ne sont versés que si l'ensemble des documents est disponible et si la mise en œuvre des mesures planifiées est attestée (des contrôles ponctuels lors de manifestations sont possibles). En cas de manquements graves, une éventuelle restitution de l'acompte peut être exigée.

## **10 Entrée en vigueur**

Les présentes Dispositions d'exécution entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Swiss Olympic**

sig. Roger Schnegg  
Directeur

sig. Ralph Stöckli  
Responsable du département Missions olympiques

## **Annexe**

(Les versions actuelles de ces documents sont valables dans tous les cas. Les dernières versions figurent sur le site web de Swiss Olympic.)

- Formulaire de saisie Manifestations sportives internationales de grande envergure organisées en Suisse
- Modèle de contrat fédération/organisateur
- Charte d'éthique
- Guide « Rapports sur le développement durable selon le GRI pour les manifestations sportives en Suisse »
-